

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2023-007/PRE portant approbation et rendant exécutoire le Budget prévisionnel de l'Exercice 2023 du Fonds de Développement Economique de Djibouti (FDED).

n° 2023-007/PRE

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
CHARGE DE L'INDUSTRIE

Date de publication  
8 janvier 2023

Numéro JO  
n° 1 du 15/01/2023

Date du numéro  
15 janvier 2023

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2000-0104/PRE portant création du Fonds de Développement Economique de Djibouti
- VU** Le Décret n°2008-0064/PRE modifiant le décret n°2007- 0117/PRE/MEFPP portant organisation et fonctionnements du Fonds de Développement Economique de Djibouti et du fonds de Garantie de prêts
- VU** Le Décret n°2021/299/PR/MTFPS portant nomination de la Directrice Générale du FDED
- VU** La Loi n°191/AN/86/1ER L du 03 février 1986 portant sur les sociétés commerciales
- VU** La Loi n°12/AN/98/4ème, L du 11 mars 1998 portant réforme sur les sociétés ; d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à Caractère Industriel et comercial
- VU** Le Décret n°86-0166/PRE du 30 Novembre 1986 portant sur les sociétés Commerciales
- VU** Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des Sociétés d'Etat, d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial
- VU** Le Décret n°008-0065/PR/MEF du 06 mars 2003 portant transfert du passif et changement de liquidateurs
- VU** La Délibération n°14 de la réunion du Conseil d'Administration du 9 novembre 2022
- SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Décembre 2022.

## TEXTE INTÉGRAL

ARRÊTE :

**ARTICLE 1**

A approuvé le projet de budget prévisionnel pour l'exercice 2023, qui se compose comme suit

---

– En produit :.....	387 415 454 FDJ	– En charge	
.....	359 152 555 FDJ	– Soit un excédent de.....	28
262 899 FDJ			

**ARTICLE 2**

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

---